

**RAPPORT N° 00/7-02
au Conseil Municipal**

OBJET

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-108
NOUVELLE DELIBERATION
PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CINOR
EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale crée une nouvelle catégorie juridique d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la Communauté d'Agglomération.

L'Article 1er de la Loi précise que les Communes dans ce cas «s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire».

La transformation en Communauté d'Agglomération exige quatre grandes conditions :

- la continuité territoriale,
- une population regroupée supérieure à 50 000 habitants,
- l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique,
- un niveau minimal de compétences exercées dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2000, la CINOR a instauré la TPU sur le territoire intercommunal, taxe qui est obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

Les trois premières conditions d'accès à la Communauté d'Agglomération étant parfaitement réunies à ce jour, il reste à la CINOR à se mettre aux normes du point de vue du minimum des compétences requises.

Il convient donc préalablement que la CINOR se dote des compétences nécessaires avant d'engager la phase de transformation en Communauté d'Agglomération.

En effet, sept compétences au moins doivent figurer dans les Statuts de la nouvelle entité, quatre étant obligatoirement exercées, trois devant être choisies parmi cinq optionnelles.

Il s'agit de compétences de gestion ou de services publics (environnement, eau, assainissement, équipement) ; de compétences de projet ou de planification (aménagement de l'espace et développement économique) ; de compétences enfin dites de solidarité qui sont relativement nouvelles et figurent parmi les compétences obligatoires (politique de la ville et équilibre social de l'habitat).

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération, la plupart des compétences sont assorties de la notion d'intérêt communautaire, dont le contenu sera défini par la Communauté à la majorité des deux tiers de ses membres et, ce, dans le strict respect du principe de subsidiarité. Ce principe implique que les Communes restent compétentes pour des actions et des opérations qui n'auront pas été définies d'intérêt communautaire, et que la Communauté quant à elle intervient sur les projets à l'échelle du territoire intercommunal.

Sous l'angle financier, il faut également relever qu'un passage en Communauté d'Agglomération dès 2001 générera une recette nouvelle de 15 000 000 F environ, à mettre en parallèle d'un transfert progressif des compétences : celui-ci, améliorera par la suite son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), critère majeur de la détermination du niveau de la DGF intercommunale ; la CINOR pourra ainsi assurer la quasi-stabilité de sa DGF. Dans cette hypothèse, la DGF reste aux environs de 55 000 000 F jusqu'en 2006 et ne décroît par la suite que faiblement. Au contraire, si les compétences stagnaient, la CINOR pourrait voir sa DGF se dégrader à partir de 2003.

Dans le cadre de la Loi du 12 juillet 1999, les compétences visées à l'Article L. 5216-5 I et II sont les suivantes :

a. Compétences obligatoires

> Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire ;
- action de développement économique d'intérêt communautaire.

Pour ce qu'il s'agit du deuxième axe de la compétence, qui ne figure pas encore dans les compétences de la CINOR, il faut remarquer que les opérations telles que la ZAC du Triangle et les actions de développement des bourgs des hauts, illustrent bien des actions de développement économique d'intérêt communautaire.

> Aménagement de l'espace

- Schéma Directeur et Schéma de Secteur ;
- création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation des transports urbains.

RAPPORT N° 00/7-02

Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains et compétences en matière de transport déjà exercés par la CINOR seront ici complétés par la création et la réalisation à terme de ZAC dont l'intérêt communautaire sera à déterminer.

> **Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

- Programme Local de l'Habitat ;
- politique du logement (Logement Social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire) ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Compétences nouvelles pour partie, dans la mesure où la CINOR a déjà engagé des actions telles que le PLH ou la Conférence Intercommunale du Logement. Mais, il y aura lieu de les compléter par des actions nouvelles d'intérêt communautaire après un diagnostic du parc immobilier concerné par l'amélioration.

> **Politique de la ville**

- Dispositif contractuel de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire sera essentiel pour l'exercice de cette compétence. Mais, d'ores et déjà, on peut recenser des actions mises en œuvre par la CINOR qui pourront y être inscrites à l'avenir, à savoir tous les Médiateurs recrutés dans le domaine de l'environnement et des transports urbains... Toutes ces actions d'insertion sociale pourront être complétées par d'autres de prévention de la délinquance, d'insertion économique notamment en relation avec la Technopole de La Réunion.

b. Compétences optionnelles

(trois obligatoires sur les cinq prévues)

> **Voirie**

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

> **Assainissement**

> **Eau**

RAPPORT N° 00/7-02

> **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ou partie de cette compétence dont les conditions sont fixées par l'Article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

A noter ici que la CINOR exerce déjà :

- la compétence «voirie» qu'il s'agira de compléter en y incluant l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire) ;
- la compétence «protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie» qu'il s'agira de compléter en y incluant la lutte contre la pollution de l'air et la lutte contre les nuisances sonores.-

La volonté affirmée étant un transfert de compétences a minima, il y a lieu d'examiner les avantages et les inconvénients des trois compétences restantes, pour retenir la troisième compétence optionnelle.

COMPETENCES	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Assainissement	Cohérence avec la compétence «études en vue de l'harmonisation des réseaux et de la mise en œuvre d'une station d'épuration intercommunale » que la CINOR exerce déjà	Transfert des contrats d'affermage (durée de contrat, fermiers différents...) Uniformisation immédiate des tarifs Mise en place d'un Budget Annexe communautaire unique
Eau		Mêmes inconvénients que la compétence «assainissement» Interférence avec le SDAGE Compétences à prendre en bloc
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Favoriser la mise en œuvre d'une politique communautaire dans les domaines concernés Participe aux notions de solidarité et de communauté de projets L'intérêt communautaire permet d'opérer un transfert progressif en fonction des orientations choisies	Transfert de personnel à prévoir

RAPPORT N° 00/7-02

Compte tenu de ces résultats, il semble opportun de retenir le bloc de compétences «**construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**» tout en examinant les diverses hypothèses quant au contenu des actions, projets et équipements à intégrer.

Il est proposé le contenu suivant :

- «**projet de création d'une médiathèque à Sainte-Suzanne et étude de mise en réseau à terme de l'offre de lecture publique sur le territoire communautaire**».

Outre les compétences facultatives que la CINOR exerce aujourd'hui, il pourrait être envisagé de confier par ailleurs à la Communauté les **compétences facultatives** suivantes :

1° **Restauration Scolaire**

- Diagnostic et évaluation de la situation existante en matière d'équipement et de fonctionnement de la restauration scolaire dans les Communes membres ;
- étude en vue de la détermination des investissements à réaliser pour une mise aux normes (hygiène, sécurité...) des équipements dans le domaine de la restauration scolaire ;
- étude pour la construction et la gestion d'unités centrales de restauration.

2° **Affaires funéraires**

- Etude globale pour la détermination des modalités de fonctionnement des «affaires funéraires» à l'échelle intercommunale ;
- Construction et fonctionnement d'un «cimetière intercommunal».

En relation toujours avec les compétences facultatives, il y a lieu de **compléter la compétence «assainissement»** exercée par la CINOR au titre de compétence optionnelle.

> **Assainissement**

- Etude en vue de l'harmonisation des réseaux ;
- Etude en vue du financement de la construction et de la gestion d'une station intercommunale de traitement des eaux usées.

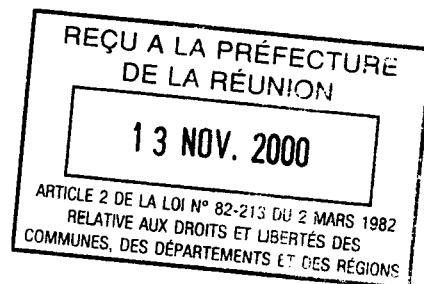
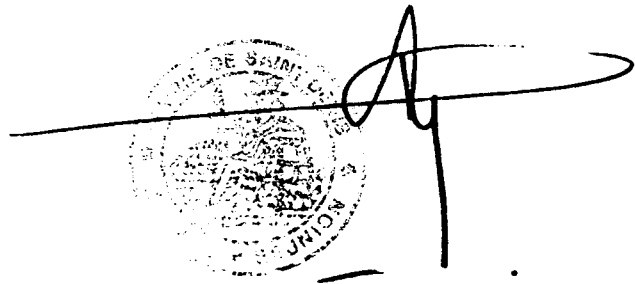
RAPPORT N° 00/7-02

En conséquence, dans la mesure où l'extension des compétences proposée ci-dessus implique une nouvelle rédaction de l'Article 5 des Statuts de la CINOR, je vous demande :

- de prononcer l'annulation de la Délibération n° 00/6-108 ;
- d'approuver les extensions de compétences de la CINOR en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération ;
- d'approuver la nouvelle rédaction de l'Article 5 des Statuts de la CINOR, telle qu'issue des extensions de compétences ;
- de préciser que les modifications statutaires reprises dans le document «MODIFICATION DES STATUTS» ci-annexé seront notifiées au Président de la CINOR par les Maires des Communes membres après adoption en Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 00/7-02
du Conseil Municipal
en séance du lundi 6 novembre 2000**

OBJET

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 00/6-108

**NOUVELLE DELIBERATION
PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CINOR
EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/6-108 du 20 octobre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/7-02 présenté par le Maire au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (8 oppositions)**

ARTICLE 1

Prononce l'annulation de la Délibération n° 00/6-108 susvisée, la présente remplaçant celle annulée.

ARTICLE 2

Approuve les modifications statutaires relatives aux compétences de la CINOR en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3

Approuve la nouvelle rédaction de l'Article 5 des Statuts de la CINOR telle qu'issue des extensions de compétences, incluant le bloc «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire» et complétant la compétence «assainissement».

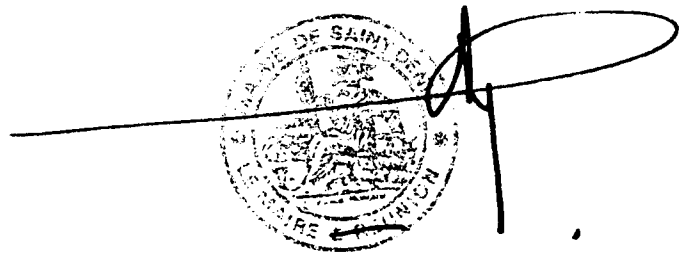
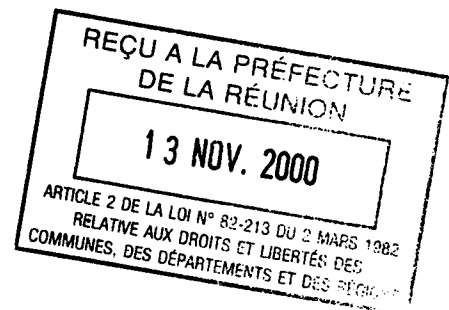
DELIBERATION N° 00/7-02

ARTICLE 4

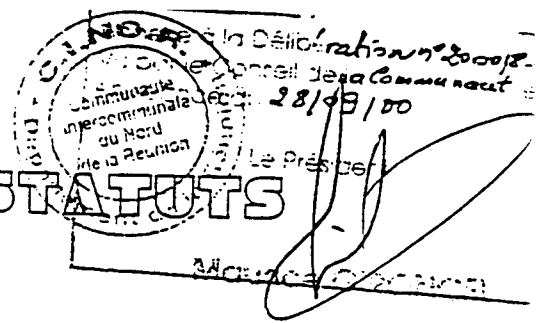
Précise que les modifications statutaires reprises dans le document «MODIFICATION DES STATUTS» ci-annexé seront notifiées au Président de la CINOR par les Maires des Communes membres après adoption en Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV. 2000

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around its perimeter, including "MAIRIE DE SAINT-DENIS" and "LA REUNION".

MODIFICATION DES STATUTS



La nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la CINOR est la suivante :

ARTICLE 5 : OBJET

La Communauté de Communes a pour objet l'étude, la réalisation, la gestion de tous équipements, tous services ou toutes actions d'intérêt communautaire sous réserve des dispositions législatives en vigueur et dans la limite des compétences suivantes :

a) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

> Développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire,
- action de développement économique d'intérêt communautaire,
- élaboration d'études de développement économique,
- initiative et réalisation, gestion, promotion et animation d'ensemble immobilier d'intérêt communautaire,
- participation financière ou en nature aux projets économiques d'intérêt communautaire dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les types d'interventions, à savoir : séminaires, colloques, garanties d'emprunts,
- actions, animation et promotion touristiques : le financement de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- participation à tout projet touristique ayant en tout ou partie, un intérêt communautaire,
- élaboration de toutes études ayant pour objectif le développement touristique d'intérêt communautaire,
- initiative, réalisation, aménagement et gestion de tout projet touristique d'intérêt communautaire,
- participation au capital de Société d'Economie Mixte à vocation touristique,

Les opérations d'intérêt communautaire figurent dans la liste annexée à la présente modification statutaire.

Les futures actions d'intérêt communautaire autres que celles figurant en annexe feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

> Aménagement de l'espace :

- schéma directeur et schéma de secteur,
- création et réalisation de zones d'aménagements concerté d'intérêt communautaire,
- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Transports urbains et scolaires :

- mise en œuvre et gestion des réseaux urbains et scolaires sur le périmètre communautaire,
- mise en œuvre de l'ensemble des opérations de fonctionnement des investissements correspondant à l'exploitation du service des transports publics urbains et scolaires,
- création d'un PTU unique, intégrant la création d'un TCSP sur le territoire des trois communes lequel relèvera de la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes,
- études générales des transports publics de personnes,
- PDU communautaire,
- réalisation et maintenance de mobiliers urbains liés aux transports (abribus, poteaux d'arrêts...).

- élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,
- participation au capital de Société d'Economie Mixte d'aménagement, de gestion et de construction en complément des participations communales existantes.

Les futures actions d'intérêt communautaire autres que celles figurant en annexe feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

➤ **Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- programme local de l'habitat sur le territoire de la communauté,
- politique du logement (notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées),
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement.

➤ **Politique de la ville dans la communauté :**

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Les opérations d'intérêt communautaire figurent dans la liste annexée à la présente modification statutaire.

Les futures actions d'intérêt communautaire autres que celles figurant en annexe feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

b) **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

➤ **Voirie :**

- création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- création et aménagement de voiries de desserte des infrastructures et des équipements communautaires (environnement, tourisme, économie et transport),
- les voiries d'intérêt communautaire figurent dans la liste annexée à la présente modification statutaire.

Les opérations d'intérêt communautaire figurent dans la liste annexée à la présente modification statutaire.

Les futures actions d'intérêt communautaire autres que celles figurant en annexe feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement du cadre de vie :**

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- pré-collecte, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, déchets industriels et commerciaux banals,
- participation à la définition de nouvelles filières de déchets (carcasses de véhicule, déchets inertes, déchets métalliques...),
- gestion de l'incinérateur de la Jamaïque,
- traitement des boues de la station de la Jamaïque,
- enlèvement des "monstres" et encombrants ménagers et des carcasses de voiture des particuliers,
- brigades de l'environnement,
- enlèvement des cadavres d'animaux,
- gestion, aménagement et entretien des corbeilles à papier,
- mise en œuvre de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement correspondants,
- mise en œuvre d'une fourrière animalière ou autres procédés de lutte contre la divagation des animaux.

➤ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

Projet de création d'une médiathèque à Sainte-Suzanne et étude de mise en réseau à terme de l'offre de lecture publique sur le territoire communautaire.

Les futures actions d'intérêt communautaire autres que celles figurant en annexe feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

c) **COMPETENCES FACULTATIVES :**

➤ **Assainissement :**

- étude en vue de l'harmonisation des réseaux,

- étude, construction et gestion de la station intercommunale de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert entre les réseaux existants et cette station intercommunale.
- s'agissant de cette compétence facultative, il est précisé que la construction de la station s'accompagnera de la mise en place au niveau communautaire, d'un budget annexe d'assainissement.

➤ **Restauration scolaire :**

- diagnostic et évaluation de la situation existante en matière d'équipement et de fonctionnement de la restauration scolaire dans les communes membres,
- étude en vue de la détermination des investissements à réaliser pour une mise aux normes (sécurité, hygiène...) des équipements dans le domaine de la restauration scolaire,
- étude en vue de la définition d'unités centrales de restauration scolaire et de la détermination des modalités de gestion de ces équipements.

➤ **Affaires funéraires :**

Etude globale pour la détermination des modalités de fonctionnement "des affaires funéraires" à l'échelle intercommunale et la construction et le fonctionnement "d'un cimetière intercommunal".

➤ **Informatique :**

- études, programmation, conseil, assistance technique,
- dépannages,
- équipement en matériels, logiciels et réseaux (protections électriques pré-cablage),
- passation et gestion des marchés dans le domaine des systèmes des traitements de l'information et la formation (fonctionnement et investissement).

Les opérations d'intérêt communautaire figurent dans la liste annexée à la présente modification statutaire.

Les futures actions d'intérêt communautaire autres que celles figurant en annexe feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire

➤ **Subventions et aides :**

- octroi de subvention et d'aides aux organismes ou projets à vocation intercommunale et régionale

➤ **Assurances :**

- gestion des assurances multirisques,
- actions de prévention et coordination de la politique des assurances statutaires.

- **Communication :**
 - production de la communication institutionnelle d'intérêt communautaire,
 - conception, réalisation, impression des magazines communaux.
- **Coopération décentralisée :**
 - action de coopération décentralisée dans les domaines de compétences de la Communauté.
- **Assistance technique et collaboration :**
 - assistance technique et suivi des projets communaux à la demande expresse des communes membres (analyse financière, négociation des emprunts, renégociation de la dette passée, organisation des crédits et de l'ingénierie financière),
 - études générales d'intérêt communautaire, prise de participation éventuelle et assistance technique (la formation continue, les finances, l'information, la restauration scolaire, la communication, le tourisme, les loisirs et les services de proximité).
- **Missions, gestions de services :**
 - conclusion de convention avec les communes membres ou autres pour l'exécution de prestation de services (études, missions ou gestion de services) avec facturation spécifique.

ANNEXE AUX PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES "OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE"

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et opérations qui suivent :

- Technopole de la Réunion
- ZAC Triangle
- Aménagement d'un sentier Littoral entre Saint-Denis et Sainte-Suzanne
- Site du Brûlé et de Saint-François/Montgaillard (Saint-Denis)
- Beaumont les Hauts à Sainte-Marie
- Le Pic Adam
- Piton Bois de Nèfles et Ilet Quinquina (Saint-Denis)
- Cascade des Délices (Sainte-Suzanne)
- Le grand jardin sur le site du Bocage délimité : au nord par la digue du village Desprès jusqu'à sur son intersection avec l'ex RN 2 ; à l'ouest par le Chemin Marancourt ; à l'est par le Chemin du Stade ; au sud à l'aplomb de la limite nord de la 2X2 voies
- Zone de loisirs et de détente des berges de la Rivière des Pluies
- Espace "de Bois Madame" (Sainte-Marie)

COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE :

- Etude en vue de la définition et de la mise en œuvre à l'échelle intercommunale d'actions d'insertion sociale, économique et de prévention de la délinquance
- Etude en vue de la négociation d'un contrat d'agglomération en cohérence avec les contrats de ville en cours

COMPETENCE VOIRIE :

Opérations relevant des transports :

en cours

		<i>Délimitation</i>
STE-SUZANNE	Pôle d'échanges du centre Ville	Place de l'Eglise, Rue de la Cayenne, Rue du Gal de Gaulle depuis la poste jusqu'au droit de l'église
	Chemin Bras Pistolet	Depuis le carrefour Chemin de la Chapelle, chemin Bras Pistolet jusqu'au terminus 80 m après l'école de Bras Pistolet
	Chemin "Commune Bègue Dugain"	Totalité depuis le CD 46, jusqu'à l'usine de Quartier Français
	Chemin "Bagatelle"	Quatre tronçons de 40m chacun aux lieux dits Jacques Cargot, La

		Gde Ravine, La Gde Montée et Mairie annexe de Bagatelle
	RN2 tronçon Quartier Français CD46 au niveau église Ste Vivienne Camp des Evis Chemin Bassin Bœuf	RN2 et trottoir sur 40 m en face du débouché du CD 46 CD46 sur 40m en face de l'église
STE-MARIE	Chemin de Beaumont	Chemin communal au terminus 1000m ² à l'extérieur de la courbe à l'est de la grande ravine Depuis le chemin compteur jusqu'à 10m au-delà de l'entrée de l'école
	Route de Montée Sano	Depuis la rue Notre Dame des Roches jusqu'à la ruelle Majot
	Rue Médard	Depuis 15m au-delà de la rue Vidot jusqu'à l'entrée de la boutique après l'école (linéaire 120m)
	Route de l'Espérance	Depuis l'angle nord est de l'école jusqu'à 90m au-delà de l'angle sud ouest du plateau sportif
	Route de l'Espérance	Entre la côte altimétrique 95,25 et 113m sur l'axe de la voie
	Rue Elisa	depuis ruelle Fruit à Pain sur 200m vers le sud.
	Rue de l'Abbé Pierre	Depuis le carrefour Chemin de la Ressource jusqu'à la Route de Beaumont (linéaire environ 65 mètres)
	Rue Marcel Goulette	Depuis le lycée jusqu'au carrefour avec la rue Gillot l'Etang
	Route de la Confiance	Depuis l'épicerie à l'angle nord est du plateau sportif jusqu'au carrefour situé 75 m au-dessus de l'entrée de l'école
	Rue Routier Grandval	Depuis le carrefour avec le CD 61 jusqu'à 75m en dessous de l'entrée de l'école
	Rue Numa Nirlo	Depuis la rue Desbassyns jusqu'à l'impasse du stade
	Route de la Gde Montée	Lieu dit casuarinas entre les côtes altimétriques 97 et 104 sur l'axe de la voie
	Rue Vidot	Depuis le carrefour avec la rue Médard sur 60m
	Route de la Convenance	Arrêt convenance jusqu'à 90m vers le centre ville de Ste Marie
	Rue Louis Lagourgue	Sur 20m de part et d'autre de l'arrêt Duparc
	Rue des Caféiers	Sur 50m de part et d'autre de l'arrêt

	Rue Ravine Cocos	Depuis carrefour entre la rue des Camphriers et Montée Sano sur 55 m dans le sens de la descente
	CD 42	Sur 50m de part et d'autre de l'arrêt Zinias actuel
	CD 43	Sur 20m de part et d'autre de l'arrêt Mangoustans
	Rue Routier Grandval	Depuis 30 m au nord du carrefour des rues Galabert et Routier Grandval jusqu'à 20 m au sud du même carrefour
	CD 62	Depuis 25 m jusqu'à 55m au-dessus du carrefour avec le CD 61
	Avenue des Jacquiers	Sur 35m de part et d'autre de l'arrêt Louis Lagourgue actuel
	Rue des Dahlias	Depuis le carrefour avec la rue des Poinsettias jusqu'à la côte altimétrique 101 dans l'axe de la voie
	Rue du double Dix	Sur 35m de part et d'autre de l'arrêt Lastic la Mare (abribus) actuel
	RN2 tronçon hôtel de Ville	Depuis 55 m au sud ouest de l'angle de la mairie sur 120m vers le nord est
	rue Roger Payet route de la Gde Montée	Parcelle du centre médical Depuis le carrefour avec la rue Ampère jusqu'à 80m au sud du carrefour
SAINT-DENIS	Quai du stade de l'Est	Situé à l'entrée est du radier
	Rue du Karting	totalité
	Rocade de l'Oasis	Depuis la route de Montgaillard jusqu'à la rue des Bancouliers
	Route de Montgaillard	Parking et entrée extérieure du Collège de Montgaillard
	Rue Paul Hermann	totalité
	Avenue Georges Brassens	Depuis le carrefour avec le Bd Sud jusqu'à l'arrêt situé 20m au sud du carrefour avec l'Avenue René Cassin
	Carrefour rues Guichard et Bosquet	Totalité du carrefour rues du Bosquet et Roger Guichard et plateau traversant situé 20m en dessous du Carrefour, rue du Bosquet
	Avenue Leconte Delisle	Carrefour av Leconte Delisle et route de Moufia
	Rte accès Collège Bois de Nèfles	totalité

	Route Maïdo Bellepierre	2 plateaux traversants sur 20m chacun en face du lotissement Maïdo et en face de l'entrée du lycée de Bellepierre
	CD 49 niveau clinique Ste Clotilde	Totalité du rond point
	Chemin Bancoul	Depuis la route de Moufia sur 810 m vers le nord ouest
	Rue Kerveguen	Depuis la rue Paul Hermann jusqu'à la rue du Karting
	Rocade de Moufia	Depuis le Bd Sud jusqu'à la rue des géraniums
	Rue Alexis de Villeneuve Avenue de la Victoire (rallye)	Entre les rues Chatel et Gounod Entre le Bd G Macé et la rue de Nice
à venir		
STE-SUZANNE	Route SAFER Deux Rives	Totalité
	Route de la Renaissance	Totalité
	Route Victor Bellier	Totalité
	Chemin Montrose	Depuis le carrefour Chane-Kane jusqu'à l'intersection de la rue Laurent Damour (linéaire : 1650 m)
SAINT-DENIS	Rue Général de Gaulle (niveau jardin de l'Etat)	Entre les rues Malartic et de la Source y compris place de Metz
	Rue de la Source	Entre les rues Bertin et De Gaulle
	Rue de l'Artillerie	Totalité
	Bd Gabriel Macé	Tronçon de la Pointe des Jardins
	Route de Montgaillard (Gloxinias)	Avant le lotissement "Fondation Abbé Pierre" entre les côtes NGR 263,60 et 295,0
	Chemin Colorado Collège de la Montagne	Voie d'accès du Collège
	Bd de l'Océan	Entre le Bd Lancastel et la rue du Gal de Gaulle
	Route St François	Chemin Macassis (Petit Salazie)
	Rue Kerveguen	Collège de la Jamaïque - aire de retournement
	Rue du lycée	Totalité derrière la Cité scolaire du Butor
STE-MARIE	Rue Hyppolite Foucque	Totalité
	Chemin Lory les Bas	Totalité
	Pont Tranquillin	Le pont à élargir et 10m de voie de part et d'autre
	Rue Martin Flacourt	Totalité
	Route Odon Rue du Verger	Totalité Totalité du tronçon devant le lycée du Verger

Ancienne RN

Au niveau du Collège Adrien
Cerneau (délimitation précise non
connue à ce jour)

Rue Emery Talvy
Rue des Patrices
Chemin Lebreton
Rue Vidot
Rue des Deux Fontaines
Rue Ampère et Impasse
Réaumur
Route Espérance les
Hauts
Chemin Dattier Révolution
Rue Routier Grandval (totalité du linéaire)

Opérations relevant des aménagements touristiques :
en cours

SAINT-DENIS	Chemin de l'ilet Quinquina CD 49, Chemin Piton Bois de Nèfles	Depuis l'école jusqu'à 250m au sud. Depuis le parking au droit du réservoir (terminus)
STE-SUZANNE	Chemin de la cascade des Délices	Totalité
STE-MARIE	néant	
à venir		
SAINT-DENIS	Site de Bellepierre Site de Saint François	Au PK 10, totalité de la voirie intérieure au site Route du Cimetière 220m à partir de l'entrée du lotissement jusqu'à l'entrée du site
STE-SUZANNE	site du Bocage sont prévus	Voirie intérieure
STE-MARIE	Beaumont les Hauts	Aménagement du site existant au terminus de la route

**COMPETENCE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN
ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Le contenu de cette compétence sera arrêté lors du Conseil Communautaire du
28 septembre 2000 sur la base des hypothèses figurant au document annexé.

COMPETENCE INFORMATIQUE :

- Mise en œuvre et maintenance de moyens informatiques concernant le réseau de lecture publique, incluant les médiathèques de Saint-Denis et Sainte-Marie, les bibliothèques annexes et toute future structure liée à ce réseau
- Harmonisation et maintenance d'équipements et des logiciels d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire communautaire
- Harmonisation et maintenance des logiciels de gestion sur le territoire communautaire pour la gestion financière et comptable et pour la gestion des ressources humaines
- Mise en œuvre des moyens informatiques destinés à la cellule d'analyse spatiale chargée de la production et de numérisation de données cartographiques sur le territoire communautaire
- Installation de logiciels et numérisation de données documentaires dans le but d'améliorer les services à la population notamment par la mise en réseau de ces données sur le territoire communautaire.